

Compte rendu
Séance du 30 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Stéphanie CHARTIER, Thomas DEFOSSEZ, Muriel DUBARLE, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND

Absents excusés : Cyril BOMONT, Catherine GAGEAT, Jérôme MERLE, Jean STURMA

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Christelle MATRINGHEM, Catherine GAGEAT à Agnès GUYON, Jérôme MERLE à Stéphane PÉTERS, Jean STURMA à Stéphanie CHARTIER

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Compétence vidéoprotection, centre de supervision du Conseil Départemental Oise
- Renouvellement adhésion Relais Petite Enfance
- Avis sur l'enquête publique (17/08/2022 au 16/09/2022) concernant le programme d'aménagement de gestion des ruissellements du Sage de la Nonette
- Recours sur l'approbation du PLU

Questions diverses :

- Les journées du Patrimoine
- Analyses d'eaux

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est approuvé.

1) Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD en date du 14/02/2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adopté par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Fresnoy le Luat s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, délibère :

- Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage,

- Approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage,
- et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

2) Renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance (RPE)

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour période 2021-2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du RPE du Valois, en date du 9 juin 2021,

Considérant que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2017-2021 et le projet de fonctionnement 2021-2025 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 9 novembre 2021 et remis à chaque représentant des 21 communes,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2021-2025,
- S'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

3) Avis sur l'enquête publique (17/08/2022 au 16/09/2022) du Sage de la Nonette

Après consultation du dossier d'enquête le Conseil municipal donne un avis favorable au programme d'aménagement de gestion des ruissellements du Sage de la Nonette.

1) Recours sur l'approbation du PLU

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu un recours administratif à l'encontre de la délibération du 17 mai dernier approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Les documents ont été transmis au cabinet Arval, un point sera fait pour la suite à donner.

Monsieur le Maire informe également que le tribunal administratif d'Amiens a rendu son jugement concernant la requête à l'encontre du certificat d'urbanisme n°CUb26120T0005 refusé à la suite de l'avis défavorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours dans l'Oise.

La requête a été rejetée.

Questions diverses :

- 1-** Journées du Patrimoine : les portes de l'Eglise Saint Martin seront ouvertes de 10h à 17h samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022.
- 2-** Analyses d'eaux : Concernant les métabolites de la chloridazone, l'ARS n'a toujours pas communiqué le taux provisoire, n'y si besoin de traitement. Des réunions sont prévues en septembre avec le SMIAEP ; pour rappel tous les résultats d'analyses d'eaux sont affichés en mairie et mise en ligne sur le site de la commune.

Prochain Conseil municipal : mercredi 12 octobre 2022

la séance est levée à 22h20.